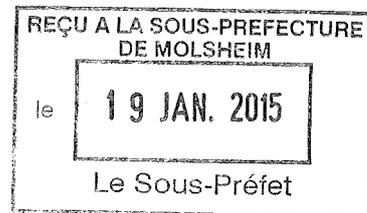




PREFET DU BAS-RHIN



CS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du Contrôle de la Légalité

## ARRÊTÉ

extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Commune de la Vallée de la Bruche

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 portant transformation du District de la Haute Bruche en Communauté de Communes de la Haute Bruche ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 30 décembre 1999, 12 février 2001, 10 juillet 2003, 21 septembre 2006 et 14 décembre 2007, 24 août 2012 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;
- VU L'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes par l'adhésion de la commune d'Urmatt ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche après le prochain renouvellement général des conseils municipaux
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2014 approuvant, l'extension des compétences et la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;
- VU les délibérations des communes de :
- |                       |                             |
|-----------------------|-----------------------------|
| - BAREMBACH           | En date du 10 décembre 2014 |
| - BELLEFOSSE          | En date du 16 décembre 2014 |
| - BELMONT             | En date du 9 décembre 2014  |
| - BLANCHERUPT         | En date du 13 décembre 2014 |
| - BOURG-BRUCHE        | En date du 5 décembre 2014  |
| - COLROY-LA-ROCHE     | En date du 4 décembre 2014  |
| - FOU DAY             | En date du 8 décembre 2014  |
| - GRANDFONTAINE       | En date du 9 décembre 2014  |
| - LA BROQUE           | En date du 12 décembre 2014 |
| - LUTZELHOUSE         | En date du 16 décembre 2014 |
| - MUHLBACH-SUR-BRUCHE | En date du 19 décembre 2014 |
| - NATZWILLER          | En date du 14 décembre 2014 |
| - NEUVILLER-LA-ROCHE  | En date du 3 décembre 2014  |
| - PLAINE              | En date du 25 novembre 2014 |

- RANRUPT	En date du 18 décembre 2014
- ROTHAU	En date du 9 décembre 2014
- RUSS	En date du 27 novembre 2014
- SAALES	En date du 9 décembre 2014
- SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	En date du 16 décembre 2014
- SAULXURES	En date du 28 novembre 2014
- SCHIRMECK	En date du 9 décembre 2014
- SOLBACH	En date du 12 décembre 2014
- URMATT	En date du 8 décembre 2014
- WALDESBACH	En date du 14 décembre 2014
- WILDERSBACH	En date du 4 décembre 2014
- WISCHES	En date du 1 <sup>er</sup> décembre 2014

CONSIDERANT que les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin :

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 1999 susvisé est modifié comme suit :

« Les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche sont les suivantes : »

### COMPETENCES OBLIGATOIRES :

#### I AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- 1.1 Charte intercommunale de développement local. Etude, élaboration, révision et mise en œuvre,
- 1.2 Schéma de cohérence territoriale et généralement, tout schéma dans lequel le territoire de la Communauté de Communes est pris en compte, le cas échéant, en coopération et par conventionnement avec les EPCI voisins et toute autre étude d'urbanisme à l'échelle communautaire
- 1.3 Etudes d'aménagement à l'échelle communautaire, y compris les études portant sur le réaménagement ou le maintien de services situés sur le territoire de la Communauté,
- 1.4 Charte paysagère : Etude, élaboration et mise en œuvre dans les domaines des paysages et du patrimoine local,
- 1.5 Mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires à la création et au suivi des Associations Foncières Pastorales,
- 1.6 Mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un système d'Information Géographique.

## II DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA HAUTE BRUCHE :

2.1 Développement touristique : Mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle de la Communauté de Communes, par convention avec l'Office du Tourisme de la Vallée de la Bruche.

Schéma d'équipement de tourisme et de loisirs : Etude, élaboration, révision et mise en œuvre,

2.2 Etudes, création, aménagement, équipement, promotion, gestion et entretien des zones d'activités commerciales, artisanales, industrielles, touristiques, de recherche et de services dont les noms suivent :

Revêtent un caractère communautaire :

2.2.1. Zone d'activités intercommunales de Russ-Barembach, commune de Russ, section 12, lieu-dit Meistersmatten et commune de Barembach, section 5, lieu-dit Steinbach,

2.2.2. Commune de Wisches, section 6, lieux-dits « les prés de l'aulne », « les prés des sarrasins » et « les tocs »,

2.2.3 WISCHES-HERSBACH, section 11, lieu-dit « La petite Feing », parcelles 17, 18 et 19

2.2.4. Zone d'activité intercommunale de Muhlbach sur Bruche, commune de Muhlbach-sur-Bruche, sections 6 et 7, lieu-dit Breimatt et commune de Lutzelhouse, section 3, lieu-dit « Gros prés » et section 5, lieu-dit « Kirschpfad », pour l'accès,

2.2.5. Zone d'activités Intercommunale des Ecrus à La Broque (Commune de La Broque, annexe de La Claquette) section 5, lieu dit « Les Ecrus »,

2.2.6 . Zone d'Activités de Saâles, sections 11 et 12 , lieu-dit « Pierrechelle »,

2.3 Aménagement de la ZAC de WISCHES, conformément au traité de Concession en date du 01 octobre 2002,

2.4 Développement de l'Activité économique et d'actions favorisant l'emploi sur tout le territoire communautaire :

- participation au financement de crédits bail immobilier,
- Assistance aux porteurs de projets,
- Développement de l'immobilier d'entreprises par l'étude, la réalisation, la gestion et l'entretien de bâtiment relais, hôtels d'entreprises et pépinières d'entreprises,
  
- Participation aux services d'appui et d'aides aux entreprises, aux créateurs d'entreprises et aux services favorisant l'emploi et le suivi des jeunes, l'insertion sociale et la formation professionnelle des publics en difficultés,

2.5 Acquisition, étude, reconversion, mise en valeur et aménagement des friches industrielles, Steinheil à LA BROQUE et ROTHAU,

2.6. Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural (ORAC-OCM-FISAC) et actions collectives de promotion des savoir-faire et des services du territoire,

2.7. Etude, réalisation, construction et entretien de fermes-relais, bâtiments agricoles.

## COMPETENCES OPTIONNELLES :

### III EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

#### 3.1 Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

La Communauté de communes se substitue aux communes de Bourg-Bruche et Saales dont les enfants sont scolarisés, par dérogation, au collège du Spitzenberg à Provenchères sur Fave et à la commune d'Urmatt dont les enfants sont scolarisés au collège Louis Arbogast à Mutzig, pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition de ces établissements d'enseignement du second degré.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

3.1.1 la construction, l'aménagement, l'entretien et fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des établissements d'enseignement du second degré :

- Hall des Sports de Schirmeck
- Equipements sportifs extérieurs de Schirmeck , rue des Grives
- Salle polyvalente de La Broque  
Terrain de football en gazon synthétique avec le Club House à BAREMBACH,

3.1.2 la construction, l'aménagement, l'entretien et fonctionnement des équipements suivants :

Hall de tennis et courts de tennis extérieurs à SCHIRMECK,  
Centre nautique de LA BROQUE,

3.1.3 la construction de la Salle de Sports de la Haute-Vallée à PLAINE,

3.2 Réhabilitation de la Scierie Haut-Fer à RANRUPT

3.3 Etude de projets et exécution de travaux sur les sites de découverte du Donon et du Champ du Feu,

3.4 Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipement culturels

Est déclaré d'intérêt communautaire :

Musée Oberlin à WALDERSBACH

### IV POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

4.1 Elaboration d'un Programme Local d'Habitat (PLH) et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et mission Habitat,

4.2 Mise en œuvre d'études ou d'actions communautaires favorisant une politique de logement du bassin de vie. Il s'agit d'actions permettant de valoriser le patrimoine en lien avec des financements du Département.

### V. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1 Actions en faveur de la petite enfance :

Détermination et conduite d'une politique intercommunale en matière de petite enfance

(0-6 ans) en gestion directe ou en établissant des partenariats globaux et contractuels pour l'assistance et l'animation des structures locales, telles que relais AMT et multi accueils afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animation.

5.2 Action en faveur de la santé :

Etude, construction et entretien des bâtiments de la Clinique Saint Luc à Schirmeck,

5.3 Actions en faveur de l'accueil de personnes handicapées :

*Manoir de Bénerville à Saulxures*

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du Manoir de Bénerville à Saulxures ,

*Maison Zehner –Marchal à La Broque*

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la *Maison Zehner –Marchal à La Broque*

*Centre d'aide par le travail à Rothau*

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du Centre d'aide par le travail à Rothau

5.4 Actions en faveur des personnes âgées :

Etude, élaboration et mise en œuvre d'un plan gérontologique en liaison avec le Département ;

5.5 Actions en faveur du développement de la vie associative

Participation aux actions favorisant le développement de la vie associative locale.

## VI – AUTRES COMPETENCES :

6.1 Service d'incendie et de secours

Cette compétence s'exerce dans le cadre de l'application de la loi du 03 mai 1996, relative à l'organisation des services d'incendie et de secours. Elle répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes membres

Versement de la contribution financière pour les centres de secours de SCHIRMECK, de SAALES et d'URMATT au SDIS conformément aux conventions de transfert passées, ainsi que le contingent incendie et allocation de vétéran.

Versement au SDIS de la contribution financière des communes-membres, appartenant aux Unités Territoriales de Schirmeck, de Saales et d'Urmatt (somme des contributions fixées dans les conventions individuelles passées entre le SDIS et chaque commune membre, ainsi que le contingent incendie et l'allocation vétéran).

6.2 Maison de la Vallée

Etude, construction et entretien des bâtiments et dépendances de la Maison de la Vallée à Schirmeck

6.3 Développement des technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux ou régionaux.

6.4 Enseignement du second degré du secteur :

6.4.1 Soutien financier aux actions menées dans le domaine de l'enseignement du second degré du secteur

Pour les enfants des communes de Bourg Bruche et Saâles, scolarisés par dérogation au collège du Spitzenberg à Provenchères sur Faye et d'Urmatt, scolarisés au collège Louis Arbogast à Mutzig, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche prend en

charge l'ensemble des frais relatifs aux animations, voyages et séjours proposés par les collèges et lorsqu'une participation communale est sollicitée.

6.4.2 Organisateur secondaire des transports scolaires par délégation du Conseil général,

6.4.3 Intervention dans le cadre de l'appel à responsabilité.

6.5 Classes spécialisées regroupées sur un même site :

6.5.1 Financement des transports scolaires au profit des élèves de ces classes,

6.5.2 Accompagnement des enfants hors temps scolaire.

6.6 Maisons des Services et Hôtel d'entreprises à Saâles :

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la Maison des Services à Saâles,

6.7 Distributeur Automatique de Billets à Saâles :

Etude, installation d'un distributeur automatique de billets exploité par La Poste à Saâles

6.8 Mise en place d'un service de transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin

6.9 Chalet au Donon

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du chalet du Donon à Grandfontaine.

6.10 Aménagement de la gare de Saint Blaise la Roche :

étude de projets et exécution de travaux dans le cadre du programme d'aménagement de la gare.

**6.11 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 est ainsi modifié :

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués des communes associées, élus parmi les Conseillers Municipaux.

Le nombre des délégués des différentes communes est fixé comme suit :

- 1 délégué par commune membre jusqu'à 400 habitants. Les communes concernées ont la possibilité de désigner un suppléant.
- 2 délégués par commune membre de 401 habitants jusqu'à 1200 habitants
- 3 délégués par commune membre de 1201 habitants jusqu'à 2000 habitants
- 4 délégués par commune membre de 2001 habitants jusqu'à 2800 habitants
- 5 délégués par communes membre au-delà de 2801 habitants

Soit au total 53 délégués répartis comme suit :

Barembach	2	Plaine	2
Bellefosse	1	Ranrupt	1
Belmont	1	Rothau	3
Blancherupt	1	Russ	3
Bourg-Bruche	2	Saâles	2
Colroy-la-Roche	2	St Blaise la Roche	1
Fouday	1	Saulxures	2
Grandfontaine	2	Schirmeck	4
La Broque	5	Solbach	1
Lutzelsehouse	3	Urmatt	3
Muhlbach sur Bruche	2	Waldersbach	1
Natzwiller	2	Wildersbach	1
Neuviller la Roche	1	Wisches	4

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

**Article 3 :** En cas de transfert de personnel, celui-ci sera décidé ultérieurement dans le respect des dispositions statutaires et conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire

**Article 4 :** Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-4-1 du CGCT.

En cas de mise à disposition, elle est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentant de la Communauté de Communes et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Article 6 :** Les statuts de la Communauté de Communes sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

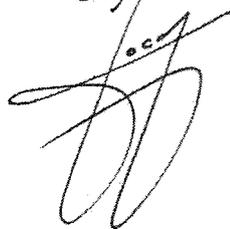
**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Le Sous-Préfet de Molsheim,  
Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,  
Les Maires des communes concernées,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du  
Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le

30 DEC. 2014

/ Le Préfet  
R LE PRÉFET  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT,



Jean-Luc JAEG

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »